

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU
1^{er} JUILLET 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de **PEYRILHAC**, dûment convoqué le 24 juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni le mardi premier juillet deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, salle de la mairie sous la présidence, de **Claude COMPAIN, Maire**.

Etaient présents : Claude COMPAIN, Nathalie FONTAINE, Jean-Paul PERRAUDIN, Cécile LAGRANGE, Lucien GROS, Raymond DARDILLAC, Christelle BARRAUD, Jérémy ROUX, Marcel BAYLE, Pierrette RIFFAUD.

Représenté : Sandrine REIX par Raymond DARDILLAC
Gaëlle BURLOT par Claude COMPAIN
Guillaume ROYER par Jérémy ROUX
Eric GROS par Jean-Paul PERRAUDIN

Absent :

Excusée :

Secrétaire : Nathalie FONTAINE

- *Procès verbal de la réunion du 07 avril 2025*

DECISIONS

- *Plan local d'urbanisme intercommunal : présentation du projet d'aménagement et de développement durable par M. Bernard THALAMY, 1^{er} Vice-Président de Limoges Métropole*
- *Lotissement de Fôt : compte-rendu d'activités 2024*
- *Personnel communal : recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité*

INFORMATIONS

- *SIEPEA*
- *Entretien de la chaufferie bois du groupe mairie-école et de la cantine*
- *Courrier de Rilhac Rancon : frais de scolarité pour un élève en classe ULIS*
- *Questions diverses*

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU 07 AVRIL 2025

Ce procès-verbal ne suscite aucune remarque.

DECISIONS

PLUI : PRESENTATION DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Le Maire rappelle que le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) détermine les grandes orientations d'aménagement du territoire pour les années à venir, à partir des enjeux identifiés au sein du diagnostic. Il expose le projet d'urbanisme et définit les orientations générales d'aménagement, d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'équipement, de protection des espaces et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le PADD doit faire l'objet d'une présentation et d'un débat au sein des conseils municipaux.

Bernard THALAMY, Vice-Président de Limoges Métropole et Christophe MATHIEU, Directeur de l'aménagement durable du territoire, ont l'amabilité de venir présenter ce document à l'assemblée. Le Maire leur laisse la parole.

Monsieur MATHIEU présente le rôle de sa direction et rappelle le calendrier général d'élaboration du PLUI. La volonté de la Communauté urbaine est de présenter aux conseils municipaux des communes membres le PADD afin d'apporter le maximum d'informations. Monsieur THALAMY rappelle que ce document est un document cadre dont le contenu oriente largement le plan local d'urbanisme futur.

La volonté est de poser les ambitions et de permettre aux futures équipes élues en 2026 d'amender ce document si besoin.

Il précise qu'un travail important a été engagé avec les personnes publiques associées, les élus, les techniciens, travail qui a été validé en conférence des Maires.

Quatre grands axes ont émergé de ces travaux. Le fil conducteur est de s'inscrire dans la durabilité par l'attractivité, la proximité, l'adaptation et la prospective.

Le Maire regrette le manque de connexions pour faire venir les populations sur le territoire aussi bien au niveau routier que ferroviaire et au niveau national et local. Bernard THALAMY espère qu'en 2028, au moment de la validation du PLUI, la question du POLT sera réglée. Quant à la RN 147, une réunion publique de présentation du PADD a eu lieu le 30 juin 2025 au cours de laquelle le sujet des transports a été abordé.

Christophe MATHIEU explique la mise en forme du document. Il rappelle les quatre thématiques fortes et en ajoute une cinquième que représentent les fondamentaux du projet, à savoir la mise en valeur du positionnement de Limoges Métropole. Ceci afin que tous les enjeux soient déclinés par la suite en gardant à l'esprit cette position.

Le Maire pose la question des logements vacants et des modifications de zonage concernant des terrains qui deviendront inconstructibles dans le futur document d'urbanisme.

Christophe MATHIEU indique qu'un travail supplémentaire interviendra sur le PADD afin d'y porter des chiffres. Cécile LAGRANGE indique qu'elle a apprécié le travail collectif mené et souligne le fait que chaque commune a été écoutée.

Marcel BAYLE demande si la loi ZAN (Zéro Artificialisation Net) n'est pas en train d'être détricotée. Il s'interroge donc sur l'aboutissement du raisonnement mené dans le PADD. Bernard THALAMY indique que le cap fixé par la loi ZAN pour l'horizon 2050 est maintenu pour le moment.

Christophe MATHIEU indique que les objectifs sont toujours présents. Seraient notamment en pourparlers actuellement des ouvertures sur l'industrie ou encore le logement social.

Il indique que la façon de l'intégrer est de commencer à travailler sur l'existant : les « dents creuses », les logements vacants par exemple car ce qui sera fait à ce niveau-là permettra d'éviter de consommer de nouveaux espaces.

Marcel BAYLE indique avoir peu vu dans le document des éléments concernant la jeunesse. Bernard THALAMY indique ce volet est présent dans tous les autres. Le fait de conforter les services de proximité, de valoriser une production agricole locale afin de développer une alimentation de qualité notamment pour les écoles sont une des parts de l'attention portée à la jeunesse.

Cécile LAGRANGE indique que les jeunes ne restent pas sur le territoire. Lucien GROS estime que la partie économique est le nerf de la guerre.

Christophe MATHIEU indique, à la fin du débat, qu'une fois le PADD décliné en chiffre, un travail sera réalisé (entre 2027 et 2028) avec les communes afin de définir les attentes locales.

Les élus remercient MM THALAMY et MATHIEU pour leur intervention.

LOTISSEMENT DE FÔT : APPROBATION DU COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉ DRESSÉ PAR LA SELI

Le Maire explique que, conformément à l'article 17 de la convention d'aménagement signée le 19 juillet 2016, pour permettre à la collectivité d'exercer son droit de contrôle comptable et financier, l'aménageur doit dresser un compte-rendu financier chaque année. Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce compte-rendu.

Le Maire rappelle aux élus qu'ils ont reçu par mail, avec leur convocation, ce compte-rendu d'activité reprenant les engagements réalisés en 2024, l'estimation des engagements pour 2025, la projection des dépenses et recettes restant à réaliser, le plan prévisionnel de trésorerie et le budget prévisionnel global actualisé.

Le Maire demande s'il y a des questions, ce n'est pas le cas.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le compte rendu d'activité dressé par la SELI.

Le Maire évoque les problèmes de ruissellement important d'eau dans ce lotissement. Le 23 juin dernier, une réunion avec la SELI, le géomètre et les services de Limoges Métropole a eu lieu sur le site. Des éléments ont depuis été transmis au service patrimoine de la Communauté urbaine. La délibération actant la rétrocession des voies et réseaux a été prise par le conseil communautaire mais l'acte n'est pas encore rédigé. Pierrette RIFFAUD a trouvé que le montant de la facturation relative au nettoyage des parcelles non vendues était très élevé.

PERSONNEL COMMUNAL – RECRUTEMENT D'UN AGENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Maire indique que, suite à la démission d'un agent stagiaire, les agents des services techniques se retrouvent seulement à deux pour réaliser la charge de travail importante de la période estivale (tonte, arrosage, fauchage, manutention etc.).

Compte tenu des délais pour effectuer un nouveau recrutement (2 mois), le Maire souhaite pouvoir recruter un agent contractuel pour la période du 02 juillet au 14 septembre prochain.

La durée totale du contrat et des renouvellements éventuels ne peut pas dépasser 6 mois au cours d'une période de 12 mois consécutifs pour faire face à un accroissement saisonnier d'activités.

Pierrette RIFFAUD demande quels sont les agents toujours présents. Le Maire indique que M. CHRETIEN vient d'être muté à Limoges Métropole et que le dernier agent recruté ne s'est pas fait à ce nouvel emploi. Les deux agents en activité sont Romain CHEZEAU et Stéphane DESERCES, Derrick COLEMAN est en arrêt de travail suite à des problèmes de santé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de créer un emploi non permanent d'adjoint technique à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

INFORMATIONS

SIEPEA

Le Maire laisse la parole à Nathalie FONTAINE. Elle indique que la structure a dû, comme l'école, faire face à la canicule. Quelques salles de la nouvelle structure sont climatisées. Un mail a été envoyé aux parents afin de les prévenir que ceux qui souhaitaient garder leurs enfants à la maison pouvaient le faire.

Courrier de Rilhac-Rancon : frais de scolarité pour un élève en classe ULIS

Le Maire a reçu fin mai un courrier indiquant qu'un enfant domicilié à Peyrilhac fréquentait la classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) de la commune de Rilhac-Rancon. Cette dernière demande le versement d'une participation aux frais de scolarité. Ceux-ci sont estimés à 995.83 €.

Pour se faire, il faudra procéder à un virement de crédit, ce que le Maire pourra faire en temps utile grâce à l'autorisation donnée par le Conseil Municipal au moment du vote du budget.

Entretien de la chaufferie bois du groupe mairie-école et de la cantine

Le Maire explique que la chaudière est en dysfonctionnement depuis le début de l'année. Le SEHV accompagne la commune afin de résoudre le problème avec le prestataire, Engie, qui assure la maintenance. Le Maire estime que celle-ci est déplorable. Il a demandé un devis au prestataire du SIEPEA qui semble plus sérieux et dont les prestations sont plus coûteuses. Pierrette RIFFAUD explique les déboires qu'elle a rencontrés, à titre personnel, avec la société Engie.

Questions diverses

- Mur du cimetière : le maire a demandé quatre devis, il en a reçu trois et attend le dernier d'ici le 14 juillet. Il précise qu'une réunion de la commission voirie, environnement, urbanisme, bâtiments communaux aura lieu pour discuter de ces prestations.

- Alarme PPMS à l'école : le devis de l'entreprise DEGOIS de limoges a été signé. Les travaux d'installation auront lieu cet été.

- Le Maire signale qu'au moins deux nouveaux projets agri-photovoltaïques semblent se dessiner.

- Le Maire rappelle aux élus de signaler les personnes fragiles en ces temps de canicule.

- Robert PATAPY, habitant de la Roche est venu demander s'il pourrait prendre la parole avant la réunion. Le Maire n'a pas accédé à sa demande du fait de l'intervention prévue en début de réunion pour le PADD. Mais il lui a dit qu'il ferait part de ce que Monsieur PATAPY voulait dire à l'assemblée. Ce dernier a indiqué que les odeurs de la ferme de Chavaignac l'empêchaient d'ouvrir les fenêtres.

Cécile LAGRANGE pense qu'il serait possible de lui conseiller de faire réaliser un constat d'huissier.

Le Maire fait part du courrier qu'il a reçu ce jour de la part du collectif des riverains de la Roche. Il donne lecture du courrier et indique qu'il l'a transmis aux services de la Préfecture. L'arrêté préfectoral auquel il est fait référence dans le courrier n'est pas encore applicable. Jérémy ROUX indique que les gens sont inquiets

du bon respect des règles. Cécile LAGRANGE ajoute également que le bon respect de la législation est nécessaire. Nathalie FONTAINE partage le point de vue de Jérémy ROUX et pense qu'il faut apporter une réponse à ces riverains afin qu'ils sachent que le Maire les entend et qu'il fait ce qu'il peut pour eux. Jean-Paul PERRAUDIN estime que c'est le rôle des élus de s'assurer du respect de la réglementation. Le Maire a demandé à la Préfecture si l'arrêté devait être appliqué dès à présent et la réponse a été négative : il y a un délai de deux ans pour sa mise en place.

Jérémy ROUX rappelle qu'il est le membre du conseil municipal qui vit au plus près de cette structure agricole. Les odeurs lui posent rarement souci, il comprend qu'il peut y avoir des riverains gênés par ces nuisances et il redit que les habitants sont inquiets car le projet a été validé par la Préfecture. Jérémy ROUX partage ces inquiétudes car si les prescriptions ne sont pas respectées, ces habitants vont se sentir abandonnés.

Marcel BAYLE signale que même si l'arrêté n'est pas applicable tout de suite, il est possible pour les habitants subissant des nuisances, de s'appuyer sur le droit actuel en matière de troubles anormaux du voisinage.

- Jean-Paul PERRAUDIN signale que le Populaire du Centre a consacré une page à la commune dans son édition de dimanche dernier dans sa rubrique « la flânerie du dimanche ».

- Le Maire signale enfin que la fête de l'école qui s'est déroulée le 27 juin s'est très bien passée.

Fin de séance : 20h45.